



**AIDE-MÉMOIRE
DU ONZIEME COMITE CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE (CCM)
DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV-FLEGT)
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET L'UNION EUROPÉENNE**

Brazzaville, les 20 et 21 novembre 2019

Conformément à l'Article 19 de l'APV-FLEGT Congo-UE, les deux parties ont tenu leur onzième réunion du « *Comité Conjoint de Mise en Œuvre* » (CCM) les mercredi 20 et jeudi 21 novembre 2019 dans la salle de conférence du Ministère de l'Économie Forestière à Brazzaville, sous la coprésidence de Madame Rosalie MATONDO, Ministre de l'Économie Forestière, et de son Excellence Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union européenne en République du Congo.

L'objectif de cette réunion était de faire le point de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT depuis le précédent CCM, organisé en juin 2019, et d'orienter le travail de l'année 2020.

Ce CCM s'est déroulé en deux segments, à savoir : la session technique (le mercredi 20 novembre 2019) et la session officielle de haut niveau (le jeudi 21 novembre 2019).

La liste des participants au CCM 11 est jointe en annexe.

Le présent aide-mémoire récapitule les points saillants des discussions, les décisions et les engagements pris par le 11^{ème} CCM.

Ru M



Partie # 1 : État d'avancement de la mise en œuvre de l'APV / Suivi du Plan de Travail Annuel (PTA)

1.1 Outils de mise en œuvre de l'APV

Suivi de la mise en œuvre du Plan de travail annuel budgétisé 2019 et des recommandations des CCM 8 et 9

Le CCM a pris note de la performance dans la réalisation des recommandations des CCM 8 et 9, ainsi que des activités du Plan de travail annuel (PTA) 2019.

29 % des recommandations ont été réalisées et 42 % sont en cours. Quant aux sous-activités du PTA, 33 % ont été réalisées et 31 % sont en cours. Le bilan actualisé de la mise œuvre des recommandations formulées par les 8ème et 9ème CCM est présenté en annexe.

Le CCM a constaté que la majorité des sous-activités et des recommandations sont, soit en cours de réalisation, soit réalisées. Pour le CCM, ces résultats sont tributaires du dynamisme des parties prenantes et il est nécessaire de redoubler d'efforts. De plus, il a été noté que certaines recommandations étaient difficilement réalisables, car mal formulées ou fortement dépendantes de facteurs extérieurs.

La partie congolaise a informé le CCM que le projet de Loi portant Code Forestier est actuellement en cours d'adoption au Parlement.

Le CCM a pris acte de la validation des cinq derniers rapports de l'Auditeur Indépendant du Système par échanges de lettres entre les deux parties.

Les Parties ont salué la signature du décret instituant le Comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du SVL.

Décision :

- Le CCM décide qu'un travail de reformulation de certaines des recommandations des CCM 8 et 9 aura lieu en GTC élargi afin de faciliter leur mise en œuvre. Elles seront ensuite soumises à la validation du CCM par échanges de lettres.
- Le CCM décide d'intégrer aux prochaines présentations « Suivi du PTA », les défis et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre des activités afin de permettre aux parties de formuler des recommandations y afférentes.
- Le CCM approuve le démarrage de l'étude juridique préparatoire à la finalisation des textes d'application du Code forestier (financement DFID) début 2020.
- Le CCM décide que les rapports validés de l'Auditeur Indépendant du Système soient immédiatement rendus publics.

Ruy

M



1.2 Opérationnalisation du SVL

Suivi de la mise en œuvre de la feuille de route du Groupe Technique Interministériel et perspectives

Le CCM a pris acte des réalisations significatives du GTI notamment en termes d'élaboration et de validation des documents stratégiques dans le cadre de la prise en main technique et du déploiement du SIVL, la prise en charge par le Ministère des Finances et du Budget (MFB) des 11 administrateurs du SIVL et de la formation de l'équipe technique par les formateurs de la CLFT sur les fonctionnalités du SIVL.

Le CCM a pris note des activités de renforcement des capacités des équipes techniques notamment sur la chaîne d'approvisionnement en bois et le processus de traitement du bois en transit en République du Congo dans le SIVL.

Le CCM a également pris note de l'organisation des séances de démonstration des modules fiscalité et permis spéciaux aux opérateurs de la filière bois et aux administrations impliquées.

Le CCM félicite le Groupe Technique Interministériel (GTI) pour le travail effectué jusqu'à présent et demande que la nouvelle feuille de route du GTI en préparation soit intégrée au PTA 2020.

Le CCM salue l'insertion d'une ligne budgétaire pour le déploiement du SIVL dans le budget de l'Etat, exercice 2020.

Présentation du Système de vérification de la légalité (SVL) et démonstrations des modules fiscalité et permis spéciaux du Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL)

Le CCM a pris acte de l'interfaçage du SIVL avec les autres systèmes gouvernementaux (logiciels SYSPACE, SYDONIA, SYSCORE) puis a suivi avec intérêt la démonstration de l'application du SIVL désormais en ligne. Celui-ci est accessible sur le site : <https://sivl.forets.gouv.cg>.

1.3 Performance du SVL

Bilan de l'application de la Loi et de la gouvernance forestière en 2018

Le CCM a pris note du bilan de l'application de la Loi et de la gouvernance forestière en 2018, présenté par l'Observation indépendante (OI) mandatée. Ce dernier a mis en lumière une baisse des missions de contrôle et d'inspection sur l'ensemble du pays en 2018 ainsi qu'une faible mobilisation des moyens financiers et logistiques en soutien aux DDEF. En outre, le problème de remplacement des cadres allant à la retraite a été soulevé. Un faible taux de recouvrement des arriérés des taxes forestières et une légère progression dans le recouvrement des amendes ont été soulignés (Annexe IV). L'OI s'est engagée à transmettre aux deux parties une note de synthèse détaillant les constats par DDEF.

Le CCM a salué la mise en place du Comité de pilotage de l'OI car celui-ci permettra d'assurer un meilleur suivi de ses recommandations.

Puy M



Présentation du Système normalisé d'observation indépendante externe au Congo (SNOIE-Congo)

Le système normalisé d'observation indépendante externe au Congo (SNOIE-Congo) est un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basé sur une norme internationale comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying. La mise en place de ce système permet d'harmoniser les procédures d'observation indépendante externe menée par la société civile et d'améliorer la crédibilité des rapports des Organisations de la Société Civile (OSC) ainsi que de l'impact de l'observation indépendante externe. La complémentarité entre l'OI mandatée et le SNOIE a été relevée.

Décision :

Le CCM demande que l'Observation Indépendante mandatée et l'Observation Indépendante externe développent une stratégie de collaboration qui sera présentée au prochain CCM afin de mettre en exergue la complémentarité et améliorer la coordination entre ces deux approches dans le cadre du SNOIE-Congo.

1.4 Communication et informations rendues publiques

Présentation de la Stratégie de communication de l'APV FLEGT, son plan d'action budgétisé, janvier 2020 – décembre 2022 et l'annexe 1 portant sur le Plan de communication du CCM

Le CCM prend acte de la finalisation de la Stratégie de communication. Cette dernière définit les responsabilités des différentes parties prenantes en matière de communication et précise les objectifs, principes, activités et outils destinés au respect des termes de l'APV-FLEGT relatifs à la communication et à la transparence (Annexe 10 de l'APV-FLEGT).

Le CCM demande la prise en compte des parlementaires et des élus locaux comme cibles lors de la mise en œuvre de la stratégie.

Le CCM rappelle l'urgence de développer le plan de communication pour le déploiement du SVL. La Facilité FLEGT d'EFI fournira un appui pour cela.

Un appel de la Direction de la Communication et de la Vulgarisation (DCV) a été lancé à l'endroit des partenaires pour la mobilisation des appuis financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de communication.

Décision :

Le CCM valide la stratégie de communication, son plan d'action budgétisé et le plan de communication du CCM.



Rédaction du Rapport annuel conjoint 2019 : canevas et feuille de route

Le CCM a noté que suite à un bilan des expériences passées pour produire le Rapport Annuel Conjoint (RAC) sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT, il est apparu la nécessité de : (i) clarifier l'attribution des rôles et des responsabilités, (ii) de fixer les dates butoirs pour rendre les contributions des auteurs et (iii) de respecter les délais impartis.

Le CCM a rappelé que la pertinence du Rapport Annuel Conjoint réside dans sa mise à disposition en temps opportun.

Ainsi, le nouveau canevas du Rapport Annuel Conjoint 2019, les contributeurs ainsi que la feuille de route pour sa rédaction ont été présentés.

Décision :

Le CCM décide que le contenu du Rapport Annuel Conjoint 2019 soit validé par échange de lettres et que le rapport soit disponible lors du CCM 12.

Partie # 2 : Autres sujets pertinents

Rappel sur la Surveillance Indépendante du Marché (SIM) et présentation du correspondant national

Le CCM a souhaité la bienvenue au correspondant de la Surveillance Indépendante du Marché (SIM) pour la République du Congo. Ce dernier a rappelé les objectifs principaux de la SIM notamment (i) assurer la surveillance indépendante des impacts de l'APV-FLEGT sur le marché et améliorer la compréhension de ces impacts, (ii) veiller à ce que les pays APV et l'UE fournissent des statistiques et des informations fiables sur le commerce du bois FLEGT et les acceptent dans leurs rapports, (iii) éclairer les décisions des instances de mise en œuvre des APV en fournissant des informations précises et opportunes et (iv) contribuer à la surveillance des impacts du plan d'action FLEGT.

Une étude exploratoire du secteur bois en République du Congo est prévue en 2020. Le CCM demande au point focal SIM de prendre en compte les flux régionaux et de procéder à l'analyse des prix du marché international lors de cette étude et d'en rendre compte en CCM.

Le CCM a également demandé d'explorer le lien fonctionnel entre la SIM et le Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE).

Présentation sur les financements en cours et à venir contribuant à la mise en œuvre de l'APV FLEGT par la Partie européenne et autres bailleurs internationaux

La Délégation de l'Union européenne au Congo a présenté les appuis en cours et à venir de la part de la partie européenne et des autres bailleurs internationaux. Les engagements transversaux, les facilités mises à disposition des parties prenantes ainsi que les synergies avec CAFI ont été mis en exergue.



Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre la République du Congo et l'Union européenne



La partie européenne a confirmé la prise en compte des résultats des évaluations des appuis antérieurs dans l'orientation et la programmation des appuis futurs.

La partie européenne et les autres bailleurs internationaux réitèrent leur engagement à mettre en œuvre l'APV.

Le CCM préconise la réalisation de la cartographie des contributions par la chargée d'appui à l'initiative CAFI et le Point Focal APV-FLEGT en vue de clarifier les liens et de renforcer les synergies entre le processus FLEGT et l'initiative CAFI.

Partie # 3 : Perspectives

Présentation du canevas du PTA 2020

Le CCM a noté que le plan de travail (PTA) 2020 se base sur le plan de travail quinquennal 2018-2022 de l'APV. Il reprend les activités prioritaires non planifiées en 2019 ainsi que celles dont la mise en œuvre n'a pas pu être terminée en 2019.

Les principaux axes de travail ont été présentés. Le CCM a remarqué que les innovations envisagées permettront un meilleur suivi de la mise en œuvre des activités grâce à une planification plus réaliste et une meilleure visibilité des appuis des partenaires et de leurs engagements.

Le CCM préconise l'identification des activités prioritaires qui ne sont pas couvertes par les divers appuis et qui pourraient être des points de blocage pour le processus afin de solliciter des appuis complémentaires en vue de leur réalisation.

Décision :

Le CCM approuve l'organisation d'un GTC élargi avant la fin de l'année 2019 pour finaliser le PTA 2020.

Dates du prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM)

Les dates des 3 et 4 juin 2020 ont été adoptées pour l'organisation du 12^{ème} CCM.

Le présent aide-mémoire sera rendu public.



**Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre
la République du Congo et l'Union européenne**



Pour la Partie congolaise

Pour la Partie européenne

Mme Rosalie MATONDO
Ministre de l'Économie Forestière

S.E.M Raul MATEUS PAULA
Ambassadeur, Chef de Délégation de l'Union
européenne en République du Congo

P.J. :

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Suivi des Recommandations des CCM 8 et 9

Annexe III : Stratégie de communication de l'APV-FLEGT 2020-2022, son plan d'action budgétisé et le Plan de communication du CCM

Annexe IV : Tableau détaillé des endettements au 31 décembre 2018